Envoyé en Préfecture le 14/02/2025
Reçu en Préfecture le 14/02/2025
Publié le 14/02/2025
ID : 972-219722295-20250214-ANIM2522025014-DE

N° 2025-01-010

REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE DE LA MARTINIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

Séance du mardi 04 février 2025

NOMBRES DE MEMBRES				
En exercice	Présents	Votants		
33	18	26		
		Dont procurations		
		08		
VOTES				
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions	N'ayant pas pris part au vote
26	26	00	00	00

Date de la convocation
29/01/2025
Date d'affichage
29/01/2025

Objet de la Délibération

****

COHESION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE

****

Carnaval des écoles 2025

Président de Séance :
Yolène LARGEN-MARINE

Secrétaire de Séance :
Maurice JOSEPH-MONROSE

L'an deux mille vingt-cinq et le 04 février, à 17h18, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Yolène LARGEN-MARINE, 1ère adjointe au Maire.

Etaient présents : Mmes/M. Yolène LARGEN-MARINE, Maurice JOSEPH-MONROSE, Marie GARON, Nicole DUFEAL, Pierre MIDELTON, Christine ALIKER (à partir de 17h47), Léone VAILLANT épouse BARDURY, Emile GONIER, Jean-Pierre LUGIERY, Jean-Luc MAVILLE, Vanessa BAPTE, Patrice CHARLEBOIS, Noham BODARD, Jocelyne SABINE, Daniel CHOMET (à partir de 17h31), Jean-Philippe JEAN-BOLO, Marie-Josée BRIVAL, Cynthia ZAIRE.

Absents excusés : M/Mmes Luc CLEMENTE, Raphaël BORDELAIS, Josiane NAPOLY-PUJAR, Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Marie-Claude RAQUIL, Arlette BRAVO-PRUDENT, Eric JULTAT, William PAULIN (à partir de 17h59), Corinne Brigitte PLANTIN, Laurie ABAUL, Orietta MARTOT, Karine BAUDIN (à partir de 18h32), Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND (à partir de 18h53).

Procurations : M/Mmes Luc CLEMENTE, Raphaël BORDELAIS, Josiane NAPOLY-PUJAR, Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Marie-Claude RAQUIL, Arlette BRAVO-PRUDENT, Eric JULTAT, Corinne Brigitte PLANTIN, Laurie ABAUL ont respectivement donné procuration à Yolène LARGEN-MARINE, William PAULIN, Emile GONIER, Noham BODARD, Nicole DUFEAL, Christine ALIKER, Maurice JOSEPH-MONROSE, Jean-Pierre LUGIERY, Jean-Luc MAVILLE.

Absents : M. Georges HARPON, Christophe AGELAN.

CARNAVAL DES ECOLES 2025

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale et Animation du Territoire », en date du 23 janvier 2025 ;
- **Vu** l'avis favorable de la Commission « Finances et Optimisation des ressources », en date du 27 janvier 2025 ;
- **Vu** le rapport de présentation transmis aux Conseillers municipaux ;
- **Considérant** la volonté de la ville de Schœlcher de s'inscrire dans une démarche éducative territoriale ;

Envoyé en Préfecture le 14/02/2025
Reçu en Préfecture le 14/02/2025
Publié le 14/02/2025
ID : 972-219722295-20250214-ANIM2522025014-DE

- **Considérant** la volonté de la commune d'accompagner les établissements scolaires dans la mise en œuvre d'un projet commun et collectif, « la grande parade carnavalesque des écoles de la ville de Schœlcher » ;

- **Considérant** l'organisation par la commune d'une manifestation carnavalesque dénommée « Carnaval des écoles de Schœlcher », le vendredi 21 février 2025, de 9h00 à 11h00 ;

- **Considérant** la présence à cette parade des écoles suivantes : Anse Madame A, Anse Madame B, Elémentaire Fond Lahaye, Maternelle Anse Madame, Elémentaire Ozanam ;

- **Considérant** la nécessité pour la ville de Schœlcher d'y associer tous les acteurs indispensables à la réalisation de cette opération, à savoir les enfants, les animateurs des écoles, les instituteurs, les directeurs, les parents, le Rectorat et tous les services concernés ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1er :

- **D'approuver l'organisation et la mise en place du « Carnaval des écoles 2025 », le vendredi 21 février 2025 ;**

ARTICLE 2 :

- **D'approuver le budget prévisionnel estimé à un montant de vingt mille euros (20 000 €), réparti comme suit :**

N°	LIBELLES	LIEUX	DEFINITIF
	Sonorisation, (chars)		5 000,00 €
	Groupe à pied		2 000,00 €
	Transport des Elèves		
	BUS		800,00 €
	BUS		800,00 €
	BUS		1 500,00 €
	gardiennage agent cynophile		800,00 €
	matériel décoration de chars		2 000,00 €
	Location Groupes électrogène (2)		2 000,00 €
	Animateur		500,00 €
	Location de camions		3 000,00 €
	Divers		600,00 €
	Promotion évènement		1 000,00 €
		TOTAL	**20 000,00 €**

Pour extrait certifié conforme,
Schœlcher, le 14 FEV 2025

Le Secrétaire de séance

Maurice JOSEPH-MONROSE

VILLE DE SCHŒLCHER ★ Direction des Affaires Générales ★

Le Maire,

Par délégation du Maire
La 1ère Adjointe
Yolène LARGEN MARINE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Schœlcher, à l'adresse suivante : Monsieur le Maire de Schœlcher, Mairie de Schœlcher, 3 rue Fessenheim, 97233 Schœlcher – Martinique ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de la Martinique, par courrier postal au 12 rue du Citronnier - Plateau Fofo - CS 17103 - 97271 Schœlcher Cedex ou par voie électronique via le site internet sécurisé : https://citoyens.telerecours.fr.